



APE Ecoles élémentaire et maternelle de Frontenay Rohan-Rohan - année 2018 / 2019

## Pédibus de Frontenay-Rohan-Rohan

### *Aller à l'école autrement ...*

1. Le pédibus est un service gratuit créé et organisé par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Frontenay-Rohan-Rohan en liaison avec la Municipalité et ses services. Il est ouvert à tous les élèves des écoles publiques.
2. Deux lignes pédibus sont mises en service : la ligne des Rois et la ligne du Bourg. Elles fonctionnent selon des horaires établis et des arrêts définis pour chacune d'elles.
3. Il y a deux accompagnateurs à chaque trajet: un « conducteur » à l'avant et un « accompagnateur » à l'arrière. Le conducteur emmène le groupe, accueille les enfants et surveille l'heure ; l'accompagnateur contrôle tout au long du chemin le nombre d'enfants et surveille leur comportement. Il peut arrêter le groupe à tout moment
4. Les enfants des écoles maternelle et élémentaire seront accueillis comme suit :
  - 4.1 : Arrivée des deux lignes du pédibus devant le portail de l'école maternelle entre 8h30 et 8h34.
  - 4.2 : Pour les enfants de l'école maternelle: Deux accompagnateurs emmènent les enfants jusqu'au banc situé dans le couloir de l'école (face à l'entrée de la garderie) à 8h34. Ils attendent l'arrivée des ATSEM des 3 classes à 8h35 afin que celles-ci prennent en charge les enfants. En cas de retard des ATSEM, les deux accompagnateurs patientent avec les enfants dans le couloir afin de ne pas les laisser seuls et sans surveillance.
  - 4.3 : Pour les enfants de l'école élémentaire : Les deux conducteurs partent pour l'école primaire avec les autres enfants. L'arrivée se fera à 8h40. Ils veillent à ce que les enfants rentrent dans la cour.
5. Les enfants et les «conducteurs» doivent respecter le code de la route. Un enfant perturbateur peut être exclu d'une prochaine participation au pédibus pour non-respect des consignes et/ou mauvais comportement. Un préavis écrit sera envoyé par l'APE aux parents concernés.
6. Les « conducteurs » doivent porter des gilets réfléchissants.
7. Chaque enfant doit être inscrit par période de 6 ou 7 semaines (de 1 à 5 fois par semaine). Si une famille décide de ne plus fréquenter le pédibus, elle doit informer l'APE et/ou un accompagnateur concerné le plus tôt possible.
8. Le pédibus est organisé par des «conducteurs» bénévoles avec un planning sur 6 ou 7 semaines. En cas de non-disponibilité, des remplaçants sont prévus.
9. Selon les retours d'informations des familles et des «conducteurs», des modifications aux lignes sont possibles pour améliorer leur fonctionnement. Tout changement sera communiqué 7 jours en avance par téléphone et/ou e-mail.
10. Les plannings des lignes sont communiqués aux familles, aux «conducteurs», aux directeurs des écoles et aux responsables de l'accueil périscolaire.
11. Assurances: Les participants sont couverts par l'assurance de l'APE (APAC).
12. Ce règlement vaut pour l'année scolaire en cours. L'APE le diffuse chaque année. Les éventuelles modifications sont validées par toutes les parties concernées.
13. En cas d'arrêt momentané ou définitif du pédibus, l'APE informe toutes les familles concernées et les différents acteurs du dispositif.